

ARRÊTÉ N°ARR2020-054

Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

Le Maire de la Ville de Wasquehal,
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 58.1216 sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-3, R411-4, R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
Considérant la reprise de matériel à la poste du Capreau,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules et des piétons de toute nature sera restreinte au droit de l'installation du camion 19t (15m avec hayon) **situé:**

**Au 22 rue Louis Lejeune
le 24 septembre 2020.**

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au droit de l'emprise du camion.

ARTICLE 3

Les prescriptions seront applicables dès la mise en place des panneaux de signalisation **installés 48 heures auparavant par la société ITS 6, rue des Frères Montgolfier**

ARTICLE 4

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de La. M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Transpole
- SDIS 59 Groupement 2
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra

Wasquehal, le 28 juillet 2020
Par délégation du Maire,

Ghislain **PLANCKE,**
Premier Adjoint

